



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-04/14

Séance du 27 juin 2024

Date de la convocation :

21 juin 2024

Affichage de la convocation :

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-sept juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	20
procurations :	3
absents :	4
votants :	23

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE TMP-ALSH

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée que le règlement intérieur du service TMP / ALSH est régulièrement mis à jour suite aux différents constats d'organisation faits tous les jours à l'ALSH, mais aussi en fonction des demandes de la CAF ou de l'évolution de la réglementation.

Aujourd'hui, il convient d'adapter le règlement à la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF mais aussi à l'usage de l'accueil des enfants (horaires, maladie, PAI).

Par ailleurs, lors de la rentrée de septembre 2024, un nouveau logiciel de gestion sera mis en place au sein des services communaux impactant la relation numérique avec les familles (portail famille) et nécessitant donc une mise à jour du règlement.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en application ce nouveau règlement de fonctionnement à destination des utilisateurs des services du temps méridien, de l'accueil de loisirs sans hébergement et des temps d'activités périscolaires pour la prochaine rentrée scolaire.

VU le projet de règlement de fonctionnement du service TMP-ALSH et ses pièces annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement tel que proposé et annexé à la présente délibération ;

APPROUVE les tarifs tels qu'annexés au règlement de fonctionnement ;

MANDATE Monsieur le Maire pour signer ce règlement et procéder à son application.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire

Pierre GOUBET

